

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 14 septembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°7

ARRÊTÉ N° 1800/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du régiment de marche du Tchad.

Du 22 mars 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

ARRÊTÉ N° 1800/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du régiment de marche du Tchad.

Du 22 mars 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 4 9 9 A

Texte abrogé :

Arrêté n° 588 du 8 septembre 2006 (BOC/PP 2, 2007, texte 18 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°40 du 14 septembre 2012, texte 7.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1625/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 15 mars 2012 portant création du cercle de la base de défense de Colmar,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte du régiment de marche du Tchad est dissous à compter du 9 décembre 2011.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense de Colmar et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Colmar.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Colmar est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du régiment de marche du Tchad.

Art. 4. L'arrêté n° 588 du 8 septembre 2006 portant dissolution du foyer du régiment de marche du Tchad de Noyon (Oise) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.